



Restaurant scolaire
Les p'tites canailles

275 rue J.GUINET- 01120 LA BOISSE
N°AFF 1050755

2018 - 2019

selflaboisse01120@gmail.com
06.16.30.57.42 à partir de 9h00

REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONDITIONS GENERALES

Le restaurant scolaire de La Boisse est une association indépendante régie par la loi du 1er juillet 1901.
Le restaurant est ouvert aux enfants de l'école **ayant 3 ans révolus** et autonomes pour manger.
Les menus, ainsi que la date de l'assemblée générale, sont affichés sur les panneaux, à l'entrée des deux écoles.

2 - COTISATION

Lors de l'inscription, il sera demandé le versement d'une cotisation annuelle de **30 € par famille**. Cette cotisation donne le titre d'adhérent à l'association. Le règlement sera encaissé dès l'inscription.

3 - INSCRIPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

(Le tarif peut être révisable en cours d'année scolaire)

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription se fera au préalable, lors des permanences auprès des bénévoles de l'association. Chaque dossier sera contrôlé, validé puis renseigné sur le site internet Ropach.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

Tout enfant non inscrit à ces permanences ne sera pas admis à la cantine la première semaine de la rentrée des classes.

Par la suite, tout au long de l'année, ces documents seront disponibles sur le site www.ville-laboisse.fr

Les paiements seront effectués par prélèvement, au profit de l'association, en début de mois pour les repas du mois en cours.

Pour les paiements par chèque, une caution de 80 € par enfant, sera demandée à l'inscription.

Nous n'acceptons pas de règlement en totalité, ni en espèce.

a/ Inscriptions jours fixes

Les inscriptions pour les jours fixes sont renseignées sur le site internet Ropach, à partir des éléments donnés lors des permanences. Les jours fixes choisis sont non modifiables. Les informations seront saisies par l'association et vérifiées par les parents.

Cependant vous pourrez rajouter ou supprimer des jours, 15 jours avant la date du ou des repas souhaités.

Toute modification ultérieure sera facturée au prix du tarif dépannage et devra être notifiée à l'adresse mail : selflaboisse01120@gmail.com, 48 heures à l'avance. Au delà de cette limite, nous ne pourrons pas accueillir l'enfant.

b/ Inscriptions occasionnelles

Les inscriptions auront lieu directement sur le site internet Ropach. Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur (s) enfant(s) 15 jours avant la date du ou des repas souhaités.

Toute modification au-delà, sera facturée au tarif du repas de dépannage et devra être notifiée à l'adresse mail : selflaboisse01120@gmail.com, 48 heures à l'avance. Au delà de cette limite, nous ne pourrons pas accueillir l'enfant.

c/ Repas de dépannage

Les inscriptions pour les repas de dépannage auront lieu lors des permanences avec un dossier complet et une cotisation de 30 € pour l'adhésion.

⚠ Attention ! Pour que votre enfant puisse manger à la cantine, il devra être inscrit 48 heures avant le jour J sur le site internet Ropach, et son repas vous sera facturé **8 €**. (Ex : le lundi pour le jeudi ou le jeudi pour le lundi).

4 - ENFANTS ALLERGIQUES et PAI

a) Enfants allergiques

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande d'inscription auprès du bureau qui l'étudiera.

Dans le cas où les parents doivent fournir un repas spécifique pour leur enfant, ceux-ci apporteront chaque matin ce repas qui sera conservé dans un frigo de la cantine. En cas d'oubli, l'Association ne pourra, en aucun cas, fournir de repas à l'enfant. Le coût du repas sera celui d'une inscription habituelle (se référer aux tarifs en vigueur pour l'année scolaire).

b) PAI

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents doivent en informer le bureau afin que le PAI puisse être **signé par les parents et le bureau** dans les meilleurs délais.

Il est important de vérifier les dates d'expirations des médicaments.

5 - ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 ANS

Les membres du bureau ont voté, le 23/04/2009, le droit à l'inscription des enfants de 3 ans à la cantine. Cette décision est reconduite pour l'année **2018-2019**. Le jour de leurs 3 ans, ils auront accès aux repas de la cantine.

Les inscriptions auront lieu lors des permanences auprès des bénévoles de l'association.

6 - ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

Pour les inscriptions en jours fixes, le remboursement des repas aura lieu à partir de la deuxième semaine d'absence sur **présentation du certificat médical de l'enfant.**

Pour les inscriptions occasionnelles, les repas non pris ne seront pas remboursés.

Les repas des déplacements scolaires ne seront plus facturés si ils ont été, au préalable, décoché sur le site Ropach dans les 15 jours précédents la ou les dates.

7- RESPONSABILITES

- Toute absence d'un enfant inscrit à la cantine, et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra être signalée le matin au plus tôt, par téléphone au : **06.16.30.57.42 à partir de 9h00. Il est demandé de fournir, en plus, une décharge écrite, soit par mail soit par sms.**

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, le service de la cantine sera assuré uniquement pour les enfants inscrits.

- Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit nous être signalé par mail. Le personnel de cantine doit être prévenu de l'heure de départ, du nom de la personne devant récupérer l'enfant et de l'heure de son retour ; cette dernière doit se présenter au personnel de la cantine afin de récupérer l'enfant et, si besoin, la carte d'identité pourra être demandée. **Sans décharge signée de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine.**

⚠ Les médicaments sont interdits à la cantine, le personnel n'étant pas légalement habilité à les distribuer.
Sauf cas de PAI ou accord signé par l'Association.

8 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Afin que les repas se déroulent dans de bonnes conditions, il sera exigé de la discipline de la part des enfants. Il pourra être demandé aux enfants qui se comportent mal, réparation et nettoyage des dégâts causés. Un permis à point nominatif est mis en place en début d'année scolaire, signé par les parents et les enfants.

En fonction du nombre de points perdus, l'association pourra user des sanctions suivantes :

- avertissement écrit, à retourner signer par les parents.
- exclusion de la cantine un certain nombre de jours (décidé par le bureau), pouvant aller jusqu'à 1 semaine complète.
- exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

Toute dégradation des locaux ou du matériel de la cantine sera à la charge des parents.

9 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES PARENTS

Tout écart de langage ou de comportement de la part des parents envers les membres bénévoles du bureau ou le personnel de la cantine, entraînera l'application de l'article 7, paragraphe C des statuts de l'association.

Rappel : Article 7, C : la radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

L'inscription au restaurant implique l'acceptation entière du règlement.

Les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au Trésorier de l'Association.